

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE****NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET  
SYNTHÉTIQUE  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
  - qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
- Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La commune de Marles-en-Brie a adopté le référentiel comptable M57 abrégé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le Service de Gestion Comptable de Coulommiers a souhaité que la commune de Marles-en-Brie opte pour le C.F.U. dès l'exercice comptable 2024. Les objectifs de la mise en place du C.F.U. selon le bilan final du Gouvernement remis au Parlement sont les suivants :

« La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière. ».

La procédure d'élaboration de la maquette du C.F.U. entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable (le S.G.C. de Coulommiers) est dématérialisée et est issue du progiciel financier intégré dans TotEM.

Comme pour le compte administratif, le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

## **I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.**

La commune de Marles-en-Brie est une commune rurale, de 1 843 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrée au canton de Fontenay-Trésigny et adhérente de la communauté de communes du Val Briard. La population totale de 1 843 habitants est la population légale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'effectif des enfants scolarisés à l'école mixte de Marles-en-Brie est de 240 (91 élèves de maternelle et 149 élèves d'élémentaire) depuis la rentrée de septembre 2024, contre 215 (84 élèves de maternelle et 131 élèves d'élémentaire) élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023. L'école mixte regroupe désormais 9 classes dont 3 classes d'élèves de maternelle.

Pour rappel, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne a, sur avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 30 janvier 2024 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2024, décidé l'ouverture d'une classe à l'école primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Cette classe a été aménagée dans la salle de motricité et équipée d'un tableau numérique relié en réseau avec les autres équipements de l'école élémentaire. Cette nouvelle classe accueille une classe à double niveau CE2/CM1.

La journée d'éveil musical avec les C.M.R. (Centres Musicaux Ruraux), le mardi, se déroule désormais, dans la salle du conseil municipal et, la salle polyvalente est mise à disposition de l'école mixte pour des activités sportives et autres.

De plus, un circuit scolaire spécial a été mis en place par le Département de Seine-et-Marne en partenariat avec Île-de-France Mobilité, pour la rentrée scolaire de septembre 2024 avec 2 points d'arrêt. Le premier à Coubertin, situé sur la commune de Fontenay-Trésigny, et le second rue Lavoisier le long de la propriété du n°16, qui reste à aménager par la commune. Une accompagnatrice a été nommée pour assurer la surveillance des enfants pendant le trajet. Le département de Seine-et-Marne versera une participation financière pour le temps de la surveillance pendant le trajet. 21 enfants sont inscrits pour bénéficier de ce service de transport scolaire dédié.

Le coût du transport est de 24,40 € annuel (carte Scol'R) par enfant.

Le projet du Nouveau Contrat Rural (CoR) comprenant les deux opérations de création d'une salle de motricité dans la grange et de la réhabilitation de la rue de la Croix Saint-Pierre a été accepté par l'assemblée départementale du Département de Seine-et-Marne en séance du 26 septembre 2024 et par la région Île-de-France le 27 septembre 2024. Une remise officielle du chèque correspondant aux projets s'est déroulée le 10 février 2025 en mairie de Marles-en-Brie et une signature officielle du contrat, le 11 mars 2025 dans les locaux du Département de Seine-et-Marne.

Le 27 novembre 2024, le conseil municipal a désigné les entreprises titulaires des 8 lots du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, sise 2E rue Caron :

- lot n°1 « maçonnerie, voie et réseaux divers (V.R.D.), charpente, couverture, ravalement, carrelage et bardage » : la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), avec une offre d'un montant de 154 187,15 € H.T., soit 185 024,58 € T.T.C.,
- lot n°2 « menuiseries extérieures en aluminium » : la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), avec une offre d'un montant de 19 900,00 € H.T., soit 23 880,00 € T.T.C.,
- lot n° 3 « doublage - isolation - menuiseries intérieures » : la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), avec une offre d'un montant de 31 700,00 € H.T., soit 38 040,00 € T.T.C.,
- lot n° 4 « peinture – revêtement de sol souple » : la S.A.S. Bernier Peinture, domiciliée 8 rue des Terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600), avec une offre d'un montant de 20 500,00 € H.T., soit 24 600,00 € T.T.C.,
- lot n° 5 « chauffage – V.M.C. » : la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-

Vilbert (77540), avec une offre d'un montant de 24 296,50 € H.T., soit 29 155,80 € T.T.C.,

- lot n° 6 « plomberie-sanitaires » : la S.A.S.U. 2M Energies, domiciliée 20bis rue de la Solidarité à Claye-Souilly (77410), avec une offre d'un montant de 13 833,84 € H.T., soit 16 600,61 € T.T.C.,
- lot n° 7 « électricité – courants forts et courants faibles » : la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), avec une offre d'un montant de 31 949,70 € H.T., soit 38 339,64 € T.T.C.,
- lot n° 8 « serrurerie » : la S.A.S. A.F.D. (Aluminium Fabrication Diffusion), dont l'établissement exécutant est domicilié 1 rue du Poteau à Courtry (77181), avec une offre d'un montant de 13 575,00 € H.T., soit 16 290,00 € T.T.C.,

soit un total de 309 942,19 € H.T. et 371 930,63 € T.T.C.

Des festivités et événements avec participation du public ont été à nouveau organisés : la brocante des Marloupiaux et le feu d'artifice du 14 juillet : le Marl'Athon, le forum des associations, l'opération nettoyage de la nature, la brocante aux jouets coordonnée par Marl'Mouv, le marché de Noël avec la présence de la chorale Le Caquet des Femmes et toutes les associations, l'arbre de Noël,...

Quatre nouvelles associations ont été créées :

- Le RDV des Tournesols, le 29 avril 2024 dont l'objet est : l'organisation et coordination d'événements culturels, sportifs et de loisirs,
- Les Gentlemarles, le 29 avril 2024 dont l'objet est : l'organisation et coordination d'événements culturels, sportifs et de loisirs,
- Entraide Pixel Solidarité, le 13 août 2024, dont l'objet est : la réalisation d'actions d'insertion par l'activité économique en direction des publics précaires et fragilisés, par tous les moyens utiles. Promouvoir, concevoir, organiser, coordonner, faire fonctionner et réaliser des activités, des ateliers, des stages, des créations, des espaces de formation et des manifestations de nature sociale, solidaire, artistique, culturelle et sportive en France et à l'étranger,
- Et le comité des fêtes, le 24 septembre 2024, l'organisation de diverses manifestations dans le souci de créer une animation dans la commune ou en collaboration avec les communes avoisinantes et peut être amené à apporter son assistance morale, physique, matérielle ou pécuniaire aux diverses composantes de la commune (associations, organismes reconnus, etc.). Il pourra prêter son concours pour l'organisation d'autres manifestations.

Des manifestations ont également été proposées sur le territoire communal par la communauté de communes du Val Briard, comme la Fête des Petits Lecteurs en partenariat avec l'association de la Bibliothèque de Marles-en-Brie et le spectacle musical du groupe Bretelle & Garance, le 30 août 2024.

L'accueil de loisirs encadré par l'association Familles Rurales a été organisé en hiver, du 12 au 23 février, en avril, pour les vacances de printemps, du 8 au 12 avril, en été, pour la période du 8 au 26 juillet, et en octobre pour la période du 21 au 31 octobre 2024, et pour les vacances de Noël, du 23 au 27 décembre 2024.

|                          | 2023                      |                     |                                      |                                        | 2024                      |                     |                                      |                                        |
|--------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
|                          | Nombre de jours d'accueil | Montant T.T.C. en € | Nombre de journées enfant maternelle | Nombre de journées enfants élémentaire | Nombre de jours d'accueil | Montant T.T.C. en € | Nombre de journées enfant maternelle | Nombre de journées enfants élémentaire |
| Vacances d'Hiver         | 10 jours                  | 2 190,00 €          | 74                                   | 113                                    | 10 jours                  | 4 767,00 €          | 74                                   | 104                                    |
| Vacances de Printemps    | 9 jours                   | 3 352,00 €          | 55                                   | 95                                     | 5 jours                   | 2 956,00 €          | 81                                   | 42                                     |
| Vacances d'été           | 14 jours                  | 3 924,00 €          | 145                                  | 262                                    | 15 jours                  | 9 269,00 €          | 204                                  | 294                                    |
| Vacances de la Toussaint | 9 jours                   | 3 694,00 €          | 96                                   | 119                                    | 9 jours                   | 3 372,00 €          | 140                                  | 144                                    |

|                  |         |             |     |     |         |             |     |     |
|------------------|---------|-------------|-----|-----|---------|-------------|-----|-----|
| Vacances de Noël | 4 jours | 1 919,00 €  | 39  | 24  | 4 jours | 2 357,00 €  | 29  | 32  |
|                  |         | 15 079,00 € | 409 | 613 |         | 22 721,00 € | 528 | 616 |

En novembre 2023, le permis de construire a été accordé à la société Circet pour la construction d'une antenne relais lieudit de la Croix Saint-Pierre. Une convention a été conclue avec S.F.R. qui prévoit le versement d'une redevance d'un montant de 10 000 € annuel. Les travaux ont débuté fin 2024. Un poste de transformation électrique pour alimenter l'antenne reste à construire.

Un permis de construire a été accordé le 16 décembre 2022 pour un magasin alimentaire de 982,60 m<sup>2</sup> de surface de vente et, de 2 389 m<sup>2</sup> de surface de plancher, de l'enseigne commercial LIDL, au 157 avenue du Général de Gaulle. Après une phase de négociation amiable, le recours est maintenant en phase contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage, située le long de la route de Chaubuisson, ont été accueillis à l'école mixte de la mi-septembre 2024 aux vacances de la Toussaint. La communauté de communes du Val Briard porteuse du projet de l'aire d'accueil s'est engagée à participer au frais de scolarité supportés uniquement par les communes de Fontenay-Trésigny et Marles-en-Brie. Pour Marles-en-Brie, le montant de l'attribution du fonds de concours est de 1 511,81 € pour l'année 2024.

Un local du cabinet médical est, occupé par des infirmières libérales qui louent le local dénommé C3 pour un loyer annuel de 4 400 €, un kinésithérapeute, qui loue le local dénommé C1 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € et une orthophoniste qui a pris à bail le dernier local, dénommée C2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 €.

Au niveau de la communication, la Gazette Marloise mise en place en 2022, est financée en partie par les annonceurs. Cette revue trimestrielle est distribuée par les conseillers municipaux.

Un calendrier a de nouveau été déposé aux marlois, en porte à porte, en début d'année 2024.

Au niveau de la gestion administrative de la collectivité, les faits marquants sont :

- la désignation, après mise en concurrence, d'une nouvelle société d'entretien des locaux de la commune de Marles-en-Brie depuis mars 2024, la société ZEPHYR,
- la mise en place d'un logiciel de dématérialisation au niveau de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Géo PC relié à la plateforme de dématérialisation PLAT'AU.

Les travaux financés en 2024 sont détaillés ci-dessous.

## **II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal**

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

### ➤ Section de fonctionnement :

#### • Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à 1 445 875,05 €, contre 1 407 440,84 € en 2023.

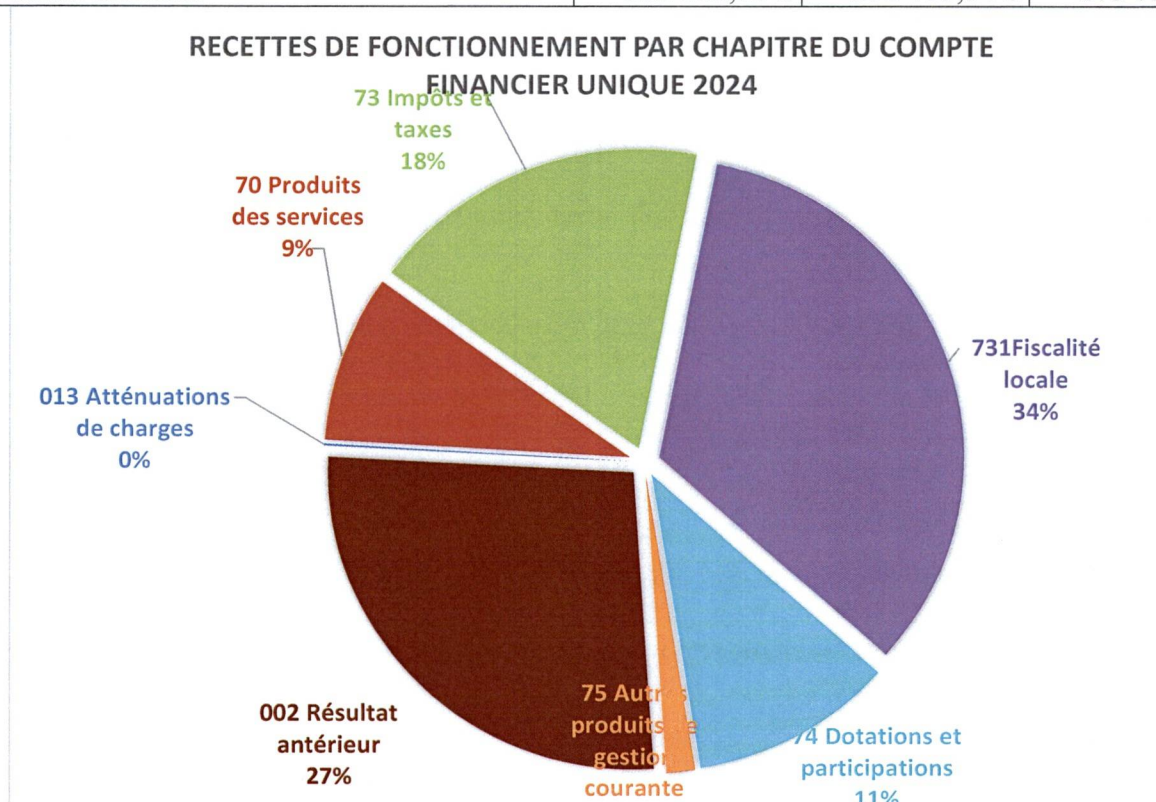
Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 69,08 % des ressources de la commune, soit 1 022 056,30 € contre 972 221,16 € en 2023.

- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 213 864,02 € contre 268 481,87 € en 2023.
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 12,32 % des recettes de la commune s'élève à 178 122,51 €, contre 127 317,86 € en 2024.
- Les recettes correspondantes aux autres produits de gestion courante principalement dues aux locations de la salle polyvalente et du cabinet médical sont de 29 708,90 €, contre 11 989,03 € en 2023. Le passage de la nomenclature comptable de la M14 vers la M 57 a entraîné une redéfinition du contenu des chapitres 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » et 75 « Autres de produits de gestion courante ».
- Sont dorénavant compris dans les recettes au chapitre 75 « Autres de produits de gestion courante », les produits tels que les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrite grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.AN.T.E.C.) pour au total 776,16 €.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 |              |              |              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Chapitres                                                               | CFU 2024     | CA2023       | Variation    |
| 013 Atténuations de charges                                             | 2 123,32 €   | 2 095,90 €   | 27,42 €      |
| 70 Produits des services                                                | 178 122,51 € | 127 317,86 € | 50 804,65 €  |
| 73 Impôts et taxes                                                      | 357 128,30 € | 352 144,16 € | 4 984,14 €   |
| 731Fiscalité locale                                                     | 664 928,00 € | 620 077,00 € | 44 851,00 €  |
| 74 Dotations et participations                                          | 213 864,02 € | 268 481,87 € | -54 617,85 € |
| 75 Autres produits de gestion courante                                  | 29 708,90 €  | 37 324,05 €  | -7 615,15 €  |
| 77 Produits exceptionnels                                               |              | 0,00 €       | 0,00 €       |
| 002 Résultat antérieur                                                  | 532 155,30 € | 358 415,54 € | 173 739,76 € |



Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de maladie et accidents du travail et aux remboursements de charges de sécurité sociale pour 2 066,32 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les remboursements de rémunérations et charges des agents titulaires et non titulaires, affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. suite aux arrêts de maladie et accidents du travail, seront comptabilisés dans cet article. Les remboursements de rémunérations et charges des agents, stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. seront comptabilisés à l'article 75888 « Autres charges de gestion courante », RELYENS, assureur privé auprès duquel la commune a souscrit un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires, négocié par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, n'étant plus considéré comptablement comme un organisme social.

Remboursement 3 € par calculatrice CASIO : 57 €.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 173 645,20 € contre 124 969,30 € en 2023 et 135 059,40 € en 2022, soit près de 97,49 % du montant des recettes de ce chapitre.

Cette hausse s'explique par une fréquentation des services périscolaires : restauration scolaire, garderie du matin et du soir et du mercredi. En effet, en garderie, le matin, il a été constaté 3 937 journées enfant en 2024, contre 1 225 journées enfant en 2023 et, 1 689 journées enfant en 2022. Le soir, il a été constaté 3 482 journées enfant en 2024, contre 1 782 journées enfant en 2023 et 2 306 journées enfants en 2022. Le mercredi, la hausse de fréquentation de la garderie est significative, surtout l'après-midi.

La fréquentation de l'étude surveillée est, elle aussi en hausse 2 700 journées enfant en 2024 contre 2 381 journées enfant en 2023, et 1 933 journées enfants en 2022.

Au niveau de la restauration scolaire :

- En 2022 :
  - En janvier 2022 :
    - Pour les élèves de classe maternelle : 703 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 46 pour les mercredis,
    - Pour les élèves de classe élémentaire : 938 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 30 pour les mercredi,
  - En septembre 2022 :
    - Pour les élèves de classe maternelle : 886 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 39 pour les mercredis,
    - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 653 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 60 pour les mercredis.
- En 2023 :
  - En janvier 2023 :
    - Pour les élèves de classe maternelle : 869 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 36 pour les mercredis,
    - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 542 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 50 pour les mercredi,
  - En septembre 2023 :
    - Pour les élèves de classe maternelle : 883 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 59 pour les mercredis,
    - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 487 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 89 pour les mercredis.

- En 2024 :
  - En janvier 2024 :
    - Pour les élèves de classe maternelle : 781 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 43 pour les mercredis,
    - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 263 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 56 pour les mercredis,
  - En septembre 2024 :
    - Pour les élèves de classe maternelle : 1 150 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 95 pour les mercredis,
    - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 803 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 75 pour les mercredis.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ENEDIS, GRDF (2 021,84 €) et les concessions dans le cimetière (2 533,37 €). Des redevances liées aux réseaux ont été transférées au Syndicat Départemental des Énergies des Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), qui contrôle les concessionnaires ENEDIS et G.R.D.F.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes.

La mise en place de la nomenclature comptable M57, a entraîné une subdivision du chapitre 73 « Impôt et taxes » en deux chapitres : 73 « Impôts et taxes (sauf 731) » et chapitre 731 « Fiscalité locale ».

Le montant des impositions directes est de 662 402 € en 2024 (voté par délibération n° 2024/15/04/02 du 15 avril 2024) contre 619 359 € en 2023 du 13 avril 2023.

Une hausse en valeur pour ce chapitre qui s'explique par une augmentation de la base des taxes locales de 3,9 %, et des taux de 1 % voté par le conseil municipal, ce qui a engendré une hausse du produit des impôts locaux de 43 043 €. La part de l'imposition au titre de la taxe d'habitation a été intégralement compensée par l'État.

En revanche, le Fonds Départemental de la D.T.M.O. (Droits de mutation à titre onéreux) est de 56 952,38 €, contre 51 968,24 € en 2023, mais aucune recette n'a été perçue au titre du Fonds Départemental de compensation perte Taxe additionnelle qui était de 56 083,25 € en 2023. La perte de recette est de 51 099,11 € par rapport à l'année 2023.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue par l'article 1595bis du code général des impôts est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental et est redistribuée aux communes. C'est une taxe, calculée sur le prix d'un bien immobilier lors d'un achat, perçue par les collectivités et imputée à l'article 7482 : « Compensation perte taxes additionnelles des droits de mutation ou de publicité foncière ».

En 2023, le montant total des droits de mutation versé à la commune par le département de Seine-et-Marne est de 56 083,25 €, contre 47 853,24 € en 2022, et 79 134,67 € en 2021. Le taux départemental des D.T.M.O., appliqué sur les ventes immobilières, de 4,50 % pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, a été porté à 5,81 % pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024. Le nombre de vente sur le territoire de Seine-et-Marne, après avoir connu des niveaux élevés, chute depuis 2022. A titre d'exemple, pour Marles-en-Brie, 28 déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) en zone urbaine ont été constatées en 2024 contre 32 en 2023, contre 35 en 2022 et 51 en 2021.

Depuis le budget de l'exercice 2017, une part des recettes de ce chapitre est constituée par l'attribution de compensation de 173 290,92 €, versée par la communauté de communes du Val Briard, constituée par les recettes suivantes, perçues précédemment par la commune : la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la part départementale de la taxe d'habitation, la taxe additionnelle pour le foncier non bâti (T.A.F.N.B.), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'indemnité forfaitaire de réseaux (I.F.E.R.), La compensation part salaire (C.P.S.) de la dotation de compensation et l'indemnité compensatrice de C.F.E. Cette attribution n'est pas indexée.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.), institué par la loi n° 2009-1673, du 30 décembre 2009, de finances pour 2010 afin de compenser la perte de ressources pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, est de 126 885 €, identique à celui perçu en 2020 (montant augmenté de 97 € par rapport à 2016).

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.

La dotation globale de fonctionnement est en augmentation en 2024, de 3 417 € pour la dotation forfaitaire, 4 582 € pour la dotation de solidarité rurale, et la dotation nationale de péréquation (D.N.P.) en augmentation de 438 € et la dotation aux élus locaux de 293 € perçu pour la seconde année par la commune de Marles-en-Brie, soit au total une hausse de 8 437 €.

La compensation versée au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est de 2 662,06 € contre 7 662,88 € en 2023. Elle est calculée sur les dépenses d'entretien de la section de fonctionnement imputées aux articles 615221 « bâtiments publics » et 615231 « voiries ». Les principales dépenses éligibles pour les bâtiments publics sont l'entretien et la réparation des chaudières, électricité, plomberie, peintures intérieures, réaménagements intérieurs et réfections partielles des toitures. Les principales dépenses éligibles pour la voirie sont l'entretien et la réparation de la chaussée et sur les accessoires de chaussées (talus, trottoirs, pistes cyclables, ouvrages d'écoulement des eaux...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sont éligibles les dépenses imputées à l'article 615232 « réseaux », mais ne sont concernées que les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux dont la commune est propriétaire et dont l'exploitation n'est pas confiée à un tiers non bénéficiaire du F.C.T.V.A.

Contrairement aux quatre années précédentes, la commune n'a pas perçu la dotation relative à la compensation des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle des élus (maire et élus municipaux ayant reçus délégation). Cette compensation a été instaurée par l'article 260, de la loi n° 2019-1479, du 28 décembre 2019, de finances pour 2020 et précisé par le décret d'application, du 18 août 2020, qui fixe le barème attribué en fonction du nombre maximal d'adjoints au maire pour chaque strate démographique. Il était de 117 € pour une commune dont la population est comprise entre 1 500 habitants et 2 499 habitants et, est imputée à l'article 74718 : « Participations : État : autres ».

Sont désormais imputés à l'article 74758 : « participations – groupements de collectivités – autres », un montant de 3 870 € (4<sup>ème</sup> trimestre 2023 et les 3 premiers trimestres de l'année 2024), contre 6 760,47 € en 2023, correspondant à une subvention versée trimestriellement par le S.D.E.S.M. pour l'entretien de l'éclairage public, calculée notamment en fonction du nombre de points lumineux.

A l'article 7478 « Participations : autres » : les recettes sont constituées uniquement par les 14 220 € versées par La Poste pour la tenue de l'agence postale communale.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.) instaurée par les articles 78 1.1 à 1.3 de la loi de finances pour 2010 est versée aux collectivités considérées comme « perdantes » après la réforme de la suppression de la taxe professionnelle de 2010. Le montant attribué en 2024 est de 65 197 contre 65 692,00 € en 2023.

Depuis 2019, la commune perçoit une nouvelle recette dénommée Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle est de 4 606,87 € contre 4 288,27 € en 2023. Cette attribution a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de la taxe professionnelle (T.P.) au niveau départemental, les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) ont été modifiés lors de la réforme de la T.P.

Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Chaque année le montant alloué au département est notifié au conseil départemental qui prend une délibération fixant les critères de répartition entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

La somme attribuée à chaque collectivité fait l'objet d'un versement avant la fin de l'exercice.

En 2024, la commune a perçu 354,86 € pour l'organisation des élections législatives et 179,23 € pour les élections européennes.

Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation) sont de 3291 €, contre 3 269 € en 2023 et 3 185 € en 2022.

Chapitre 75 : le contenu de chapitre a été modifié et regroupe les recettes constituées par l'encaissement des locations de la salle polyvalente et du cabinet médical, mais également avec la mise en place de la M57, les recettes auparavant imputées au chapitre 77 « Charges exceptionnelles ».

La salle polyvalente J.-C. Boutillier enregistre à nouveau des réservations d'un montant de 3 140 € contre 5 075 € en 2023, pour l'organisation de fêtes privées. La location des locaux du cabinet médical a généré une recette de 13 000 € et le remboursement de frais pour 1 089,85 €.

Les autres produits exceptionnels à l'article 75 correspondent :

- aux remboursements par le GROUPAMA de sinistres suivants : sinistre orage programmation cloche église Saint-Germain d'Auxerre (2 674,85 €) et sinistre inondation de vestiaires du stade (catastrophe naturelle) et au remboursement d'honoraires d'avocat suite à un recours contre un permis de construire (800,00 €) et une procédure de référé engagée par la commune (962,55 €),
- un remboursement de 150 € par un tiers pour le sinistre d'une lanterne cassée rue du Cruché,
- un dédommagement de 1 106,14 € versé par la société SPIE CITYNETWORKS suite à l'inversement d'un branchement sur un coffret d'éclairage public,
- à la perception d'une somme de 5 475 € réglée par les annonceurs pour les publicités dans la Gazette marloise,
- les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrites grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.A.N.T.E.C.) pour au total 776,16 €,
- Le montant de 2,67 € correspond à des écritures d'arrondis pour les prélèvements à la source sur les traitements et indemnités.

Chapitre 77 : il ne comprend pas d'écritures en 2024.

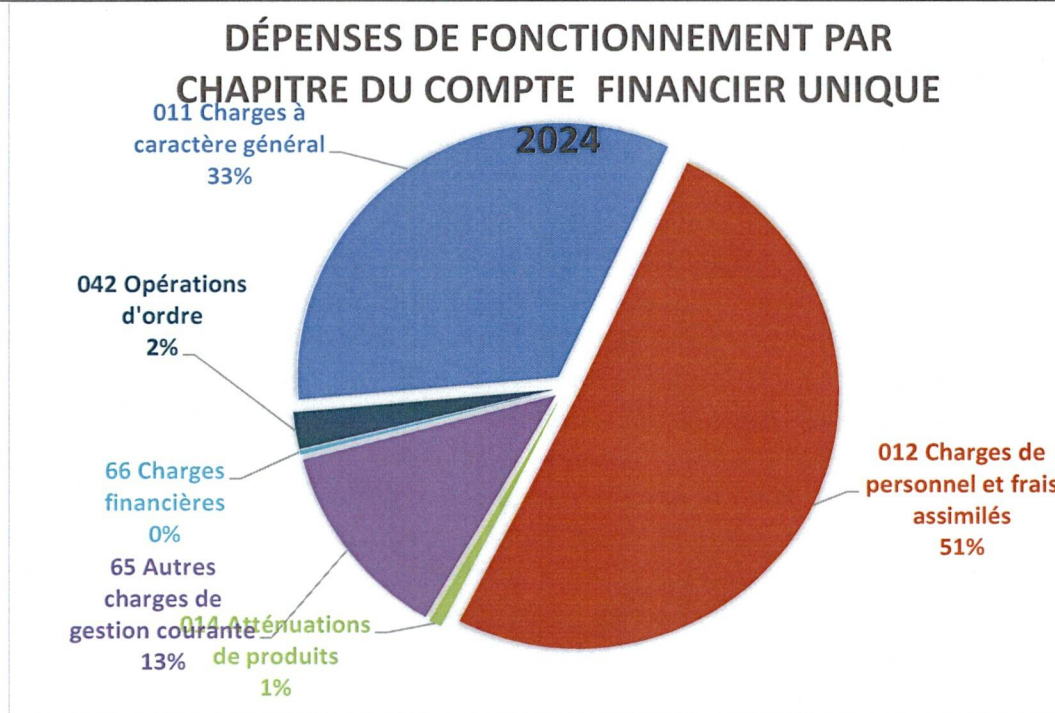
• Dépenses :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à 1 291 717,69 € contre 1 233 701,08 € en 2023 et 1 155 204,91 € en 2022.

Elles se répartissent comme suit :

## Dépenses de fonctionnement par chapitre COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 |              |              |             |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Chapitres                                                               | CFU 2024     | CA 2023      | Variation   |
| 011 Charges à caractère général                                         | 431 280,88 € | 421 513,97 € | 9 766,91 €  |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés                             | 655 710,60 € | 611 764,62 € | 43 945,98 € |
| 014 Atténuations de produits                                            | 10 313,00 €  | 12 442,00 €  | -2 129,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante                                   | 164 792,09 € | 158 631,36 € | 6 160,73 €  |
| 66 Charges financières                                                  | 3 668,06 €   | 3 941,23 €   | -273,17 €   |
| 67 Charges exceptionnelles                                              |              |              | 0,00 €      |
| 042 Opérations d'ordre                                                  | 29 953,06 €  | 25 407,90 €  | 4 545,16 €  |



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune pour son domaine privé (cabinet médical rue du Presbytère), les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance....

A l'article 6042 « achats de prestations de service » :

- ✓ 80 276,72 € en 2024, contre 69 041,06 € en 2023 et 60 657,04 € en 2022 versé au prestataire de livraison des repas en liaison froide AMOR CUISINE dont l'entité juridique a été maintenue malgré son rachat par Dupont Restauration et dont le contrat a été renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par suite d'une consultation de marché public à procédure adaptée. Les repas continuent à être préparés au niveau de la cuisine centrale de Coulommiers.

Pour limiter le coût des repas pour les familles, il a été décidé à partir de la rentrée scolaire depuis septembre 2022 de maintenir à 5 le nombre de composants par repas, mais de diminuer le grammage des repas pour les enfants de classe maternelle. Le nouveau contrat reprend la diminution de grammage pour les maternelles.

- ✓ 22 283 € en 2024 contre 16 346 € en 2023 pour l'organisation de l'accueil de loisirs par Familles Rurales.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public, ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité. La commune a adhéré à des groupements de commande fourniture d'énergie proposés par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

Au niveau de la consommation d'électricité :

- Éclairage public : consommation en kW/h. est de 70 012 en 2024, contre 70 664 en 2023 et 132 775 en 2022, soit une baisse cumulée de 4 673 € entre 2022 et 2024. La consommation énergétique est donc stable depuis la mise en place, le 6 décembre 2022, de l'extinction de l'éclairage public de 00 h. 00 à 5 h. 00, décidé par la délibération n° 2022/14/09/03 du 14 septembre 2022.
- Bâtiments communaux, la consommation en kW/h. est de 114 666 en 2024, 125 521 en 2023, 141 941 en 2022, ce qui a toutefois entraîné en raison de la hausse du coût de l'électricité une dépense supplémentaire cumulée de 6 942 € entre 2022 et 2024.

A l'article 60618 « Autres fournitures non stockés » : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les factures de gaz sont imputées à cet article. La fourniture de gaz concerne l'école élémentaire et la mairie et, le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité.

Au niveau du chauffage avec chaudière au gaz :

- la consommation en kW/h. de la mairie et de l'école élémentaire est de 113 138 € en 2024, 110 036 en 2023 et de 152 423 en 2022, résultant de la baisse de chauffage à l'école élémentaire pendant les vacances scolaires, du remplacement des baies de la mairie, le 16 octobre 2023, et de la chaudière gaz en septembre 2024, soit une diminution entre 2022 et 2024, de 39 285 kW/h.,
- au niveau du restaurant scolaire / salles de classe n° 9 et n° 10, la consommation en kW/h. est de 75 852 kW/h en 2024, 83 096 kW/h. en 2023 et de 67 695 en 2022, soit hausse de 8 157 kW/h. entre 2022 et 2024.

Soit une économie cumulée de 2 580,33 € entre 2022 et 2024 pour la mairie/école et, 357,44 € pour le restaurant scolaire.

A l'article 60621 « Combustibles » : 1 bidon de litres de Adblue et carburant suite à la location de nacelle, 35,08 €.

A l'article 60622 « carburant » : 7 210,32 € en 2024 dont 5 836,80 € pour le remplissage d'une des deux cuves de carburant contre 8 009,48 € en 2023 (dont 6 420,20 € pour le remplissage d'une des deux cuves) situées aux ateliers municipaux, contre 9 367,18 € en 2022, et 5 405,12 € en 2021.

A l'article 60623 « Alimentation » : 5 986,29 € en 2024 contre 7 395,32 € en 2023 et 1 423,99 € en 2022 : acquisition des baguettes de pain pour la restauration scolaire, auprès de la Paulinette Calmétienne : 5 810,80 €, Au Délice Calmétien : 7,70 € et Intermarché : 167,79 € pour boissons, bonbons, packs d'eau (service technique), papillotes (soirée pizza, marché de Noël).

A l'article 60624 « Produits de traitement » : 3 bombes insecticides : 24,48 €.

Aux articles 60628 « Fournitures diverses », 60631 « Fournitures d'entretien » et 60632 « Fournitures de petits équipements » : 13 837,59 € se décomposent principalement par l'acquisition de fournitures pour le

chantier de ravalement du mur du clocher de l'église Saint-Germain d'Auxerre pour 1 087,56 €, par l'acquisition de fournitures d'électricité et de plomberie pour 801,06 € pour la réparation par les services techniques de luminaires à l'école mixte, de remplacement de toilettes dans les vestiaires du stade, pour le remplacement de la sonnette de la porte d'entrée de la mairie, de l'installation du tableau numérique dans la salle du conseil municipal, par des fournitures diverses pour les services techniques pour un montant de 2 514,60 € pour réparer le souffleur à dos, le tracteur tondeuse Kubota 3030 (prise de force), par l'acquisition de fourniture pour la réparation de serrures et la reproduction de clefs pour 176,09 €, etc. Acquisition de fournitures d'entretien pour l'école mixte, le restaurant scolaire et les bâtiments communaux et de vaisselles pour 8 699,24 €.

Acquisition de fournitures de voirie : 4 362,54€, dont 2 360,46 € d'enrobés à froid pour rebouchage de nids de poule par les services techniques, achats bobines de fil, huiles pour tronçonneuses, fleurs, etc.

A l'article 6064 « Fournitures administratives » : 2 791,47 en 2024, contre 2 435,98 € en 2023, dont 212,40 € pour les enveloppes pour les cartes électorales, 12 cassettes pour les plastifieuses : 475,20 €, des cartouches d'encre pour la machine à affranchir et les imprimantes : 757,20 €, registres d'urbanisme, livrets de famille, attestation d'accueil, etc.

A l'article 6067 « Fournitures scolaires » : 10 592,08 € les dépenses sont stables malgré l'augmentation des effectifs. L'installation des tableaux numériques dans les 5 classes de l'école élémentaire et la mise à disposition de supports pédagogiques dédiés Beneylu School apportent une ressource documentaire. Cette baisse est compensée par la reprise des sorties scolaires et la hausse du coût des transports ainsi que de la prestation musicale par les CMR dont bénéficie l'ensemble des élèves de l'école mixte.

A l'article 6122 « Crédit-bail mobilier » : les photocopieurs de la mairie et de l'école élémentaire et l'installation en réseau des postes téléphoniques sont en location.

A l'article 6135 « Locations mobilières » : 5 006,53 € dont passages balayeuse (2 508 €), location de 2 WC autonomes pour le marché de Noël (599,52 €) et la location d'une nacelle (1 473,86 €).

A l'article 61521 « Terrains » : réhabilitation du court de tennis et acquisition d'un filet : 9 992,00 €.

A l'article 615221 « Bâtiments publics » :

- ✓ Travaux de peinture du local C2 du cabinet médical : 4 208,76 €, d'électricité dans l'école mixte, la nouvelle salle de classe (luminaires, tableaux numériques), les ateliers municipaux (barres du portail coulissant) et la mairie (mise aux normes chaudière, tableau numérique salle du conseil municipal, sonnette entrée mairie : 7 359,81 €,
- ✓ Travaux de plomberie école maternelle : 789,32 €,
- ✓ Intervention urgente sur la fosse septique des vestiaires du stade : 390 €,
- ✓ Fourniture et pose d'un moteur volet de cloches et intervention sur panne : 3 809,16 €,
- ✓ Entretien et intervention sur chaudières de l'église et de la mairie : 545 €,

A l'article 615231 « Voiries » : maintenance de l'éclairage public : 1 425,60 €.

A l'article 615232 « Réseaux » :

- ✓ Intervention sur réseau éclairage public : 6 583,97 €.

A l'article 61551 « Entretien du matériel roulant » : 7 760,89 € (réparations Kangoo : 1 429,51 €, Citroën Jumper : 3 540,07 €, révision et entretien Publibus : 671,18 €, ...) et autres biens mobiliers : 3 401,01 € (pose dalle aire de jeux : 1 440,00 €, réparation pulvérisateur : 788,57 €, ...).

A l'article 6156 « maintenance » :

Radars pédagogiques : Elan Cité : 386,02 € - photocopieurs TOSHIBA (mairie et école) : 1 232,21 € - matériel informatique mairie : JVS MAIRISTEM : 3 691,37 € - aires de jeux (Place de la Mairie et école maternelle) : RECREATION : 983,38 € - chaudière restaurant scolaire : FRISQUET : 300,65 € - extincteurs et blocs secours bâtiments communaux : TSI EXTINCTEURS – 2 995,87 € - panneau lumineux Place de la Maire : LUMIPLAN : 820,21 € - horloge église Saint-Germain d'Auxerre : BODET : 564,79 € - caméra de vidéo-protection : 3 114,72 €, et CARDIOLIFE (défibrillateurs) : 576 €.

A l'article 6161 « Multirisques » : primes d'assurances : 11 966, 98 €,

A l'article 6168 « Autres » : primes d'assurances pour véhicules : 4 117,87 €.

A l'article 618 « Divers » : formation logiciel A.D.S. (Autorisation du Droit des Sols) GeoPC : 1 400 €.

A l'article 6188 « Autres frais divers » : Mise à jour tarifs machine à affranchir : 480 €.

Aux articles 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » :

Cabinets d'avocats Pontault Légalis (recours contre permis de construire de LIDL, référé devant le Tribunal de Meaux : 3 724 € - procédure de médiation devant le Tribunal de Melun : 354,00 €, constats d'huissiers : 447,55 €, conseils juridiques : cabinet SVP : 8 058,40 € - conseils en urbanisme : Isabelle Rouveau : 1 520 € - association Les C.M.R. (interventions musiciens à l'école mixte) : 11 866,26 € - contrôle des jeux de plein air : SOLEUS (école maternelle et Place de la Mairie) : 258 € - Prestations de gestion des animaux auprès de la commune : S.A.C.P.A. : 1 839,64 € - prestations Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne: 44 € - et délégué à la protection des données : ADICO : 864 €.

Les dépenses sont en augmentation à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques, divers » qui regroupe les anciens articles de la M14 : « 6232 : Fêtes et cérémonies », « 6236 : Catalogue et imprimés » et « 6238 : Divers » : 36 177,62 € :

- dont impression :

- o du Marl'Pratique : 2 283,60 €,
- o 4 exemplaires de la Gazette marloise pour 6 243,60 €, soit contre 4 905 € en 2023 et 5 124 € en 2022,
- o 1000 calendriers 2024 et 1000 calendriers 2025 : 1 986 €,
- o Et 10 affiches Fête de la musique : 420 €,

- dont les fêtes et cérémonies, et 25 284,42 € en 2024, contre 19 344,99 € en 2023 et 17 443,21 € en 2022.

A l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 24 789,99 €. Entretien réalisé par la société ZEPHYR depuis le 8 mars 2024.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel : 655 710, 60 € en 2024 contre 611 764, 62 € en 2023 soit + 43 945,69 € annuel.

Avec la nomenclature M57 abrégée, les cotisations URSSAF, caisses de retraite (C.N.R.A.C.L. et I.R.C.A.N.T.E.C., AGIRC-ARRCO), cotisation à l'assurance du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. (Relyens), l'adhésion à un service de médecine préventive et la contribution au F.N.C., ont été regroupées pour s'intituler charges de sécurité sociale et de prévoyance : 189 339,94 € en 2024 contre 174 491,82 € en 2023 et 164 483,53 € en 2022.

Cette hausse se répartie, pour partie, ainsi qu'il suit : + 17 375,22 € pour le personnel titulaire, + 8 791,95 € pour le personnel non titulaire et vacataire, + 7 860,15 € pour les charges de sécurité sociale et de prévoyance auxquelles il convient d'ajouter les montants de + 6 242,97 € pour la cotisation pour l'assurance du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L., + 2 456,69 € pour la médecine du travail et + 745 € pour la contribution au F.N.C..

Les contributions au versement mobilité, au F.N.A.L., au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (organisme de

formation) ont également été regroupées : 12 354, 92 € en 2024, contre 12 013,92 € en 2023 et 11 223,29 € en 2022.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'assurant plus sa mission de médecine préventive pour les communes affiliées par manque de médecin, l'association A.C.M.S. a accepté l'adhésion de la commune de Marles-en-Brie à leur Service de prévention et santé au travail.

Ce chapitre comprend également les coûts de formation hors Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Du 23 avril 2024 au 16 août 2024, un agent de restauration a été placé en congé de maladie ordinaire. Il a été remplacé par des personnels en place (paiement en heures complémentaires ou récupération des heures effectuées pour le personnel à temps complet) et par des agents contractuels.

En octobre 2024, cet agent a demandé à bénéficier d'une rupture conventionnelle : le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle s'est élevé à 2 520 € auquel s'est ajouté 216 € de prestation pour le calcul de l'assurance chômage par le Centre de Gestion. Le montant mensuel de l'A.R.E. acquitté par la collectivité s'élève à 793,91 €.

Deux personnes sont recrutées en tant que contractuelle et vacataire chargées de la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant la pause méridienne.

Le versement aux autres œuvres sociales correspond aux cotisations versées au Centre Nationale de l'Action Sociale (C.N.A.S.) : 212 € par agent.

La commune de Marles est assujettie au versement transport, car les effectifs ont dépassé 10 personnes en équivalent temps plein.

#### Chapitre 014 : atténuations de produits

Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) pour un montant de 10 313 € contre 11 182 € en 2023.

#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- Les bourses d'entretien scolaires : 1 000 €,
- Les indemnités de fonctions des élus pour 74 284,72 €,
- Les cotisations de retraite des élus et au Fonds de Financement des Allocations de Fin de Mandat pour 3 119,6 €,
- Les contributions aux syndicats intercommunaux (S.I.E.G.C.L. : piscine) : 46 660,64 € contre 38 554,64 € en 2023 et 37 187 € en 2022,
- Le SyAGE et le syndicat du ru de Bréon n'appellent plus de participation. La communauté de communes du Val Briard adhère au SyAGE en lieu et place des communes et prend en charge les participations financières des syndicats intercommunaux de rivière dans le cadre du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- Les participations pour frais de scolarité versées à la commune de Fontenay-Trésigny sont dorénavant comptabilisées à l'article 657348 « Subvention fonctionnement autres communes ». Le montant réglé pour les frais de scolarité 2023/2024 est de 4 900 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 5 et, 1 élève en école maternelle pour 1 400 €), 2022/2023 est de 6 300 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 5 et, 2 élèves en école maternelle pour 1 400 €). Le montant réglé, pour les frais de scolarité 2020/2021, était de 7 700 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 7 et, 2 élèves en école maternelle pour 1 400 €) et, pour les frais de scolarité 2021/2022 de 5 600 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 6 et, 1 élève en école maternelle pour 1 400 €).

- En 2024 une subvention de 8 000 € a été versée au C.C.A.S. compte tenu des résultats antérieurs de ce budget annexe,
- Les subventions au Collège Stéphane Mallarmé pour l'organisation de voyages scolaires à Barcelone : 450 € et la prise en charge d'une partie du cout du repas des élèves de CM2 en visite préparatoire à l'entrée en 6<sup>ème</sup> : 122,60 €,
- Les subventions de fonctionnement aux associations : 16 275 €,
- Les droits d'utilisation et hébergements informatiques aux articles « 65811 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » et 6518 « Autres » : hébergement du Pack Horizon Infinity (comptabilité – budget) : 7 936,95 €, de la plateforme Smart Acces pour les clefs électroniques : 717,60 € et, hébergement nom de domaine du site internet et les adresses courriels : 114,90 €, la plateforme de dématérialisation des marchés publics : achatpublic.com : 92,70 € et de télétransmission des actes administratifs : DEMATIS :180 €,
- Le service d'alerte par SMS : 588 €,
- Régularisation prélèvement à la source : Service de Gestion comptable : 1,06 € et règlement franchise incident voiture Place de la Mairie.

#### Chapitre 66 : Intérêts de la dette :

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette des prêts souscrits auprès du Crédit Agricole Brie Picardie : 3 668,06 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : sont comptabilisés les amortissements relatifs au plan local d'urbanisme, et à l'enfouissement des réseaux électrique basse et moyenne tension et de télécommunications électroniques. La dotation aux amortissements est en augmentation en raison de la création d'un amortissement sur 30 années des réseaux, ouvrages délégués aux concessionnaires.

Les biens, droits et obligations, relatifs à des canalisations d'assainissement des eaux usées ont été remis au S.I.A.E.P.A. de la région de La Houssaye-en-Brie suite à la délibération n° 2024/29/08/05, du 29 août 2024. Il n'y aura donc plus d'amortissement lié aux canalisations d'assainissement des eaux usées à compter de l'exercice comptable 2024.

#### Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

Montant prévisionnel de 448 378 €.

#### ➤ Section d'Investissement

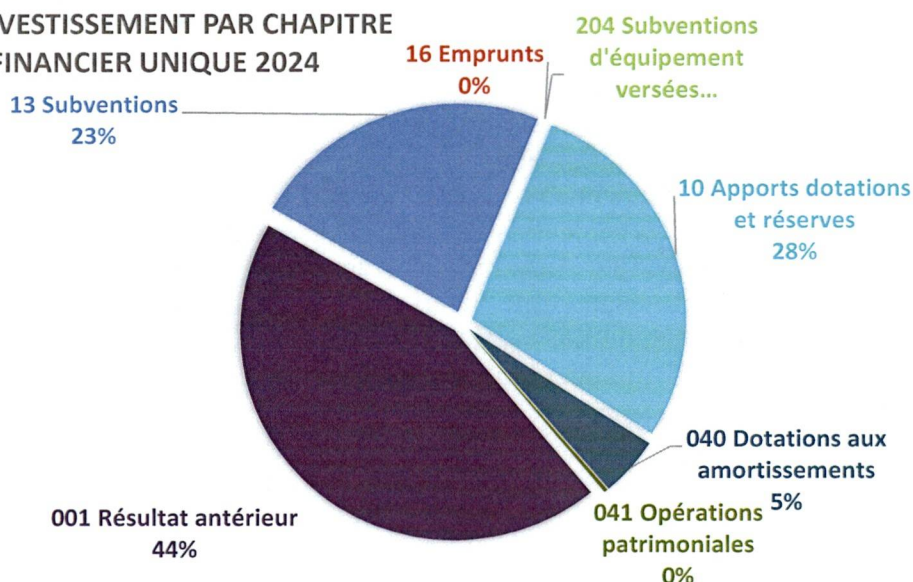
Le montant des recettes réelles en section d'investissement s'est élevé à 285 477,02 €.

#### • Recettes

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023 ET 2024

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b> |              |              |               |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| <b>2024</b>                                                              |              |              |               |
| Chapitres                                                                | CFU 2024     | CA 2023      | Variation     |
| 13 Subventions                                                           | 128 091,21 € | 80 492,86 €  | 47 598,35 €   |
| 16 Emprunts                                                              | 0,00 €       | 0,00 €       | 0,00 €        |
| 204 Subventions d'équipement versées                                     | 0,00 €       | 1 959,60 €   | -1 959,60 €   |
| 21 Immobilisations corporelles                                           |              |              | 0,00 €        |
| 10 Apports dotations et réserves                                         | 157 385,81 € | 190 469,77 € | -33 083,96 €  |
| 165 Dépôt et cautionnement reçus                                         |              |              | 0,00 €        |
| 040 Dotations aux amortissements                                         | 25 996,00 €  | 25 407,90 €  | 588,10 €      |
| 045 opérations pour le compte de tiers                                   |              | 1 400,00 €   |               |
| 041 Opérations patrimoniales                                             | 1 620,00 €   | 2 484,00 €   | -864,00 €     |
| 001 Résultat antérieur                                                   | 249 354,25 € | 358 463,04 € | -109 108,79 € |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



Les recettes réelles sont constituées par :

### Les subventions d'investissement :

A l'article 1321 « État et établissements nationaux » : 14 079,10 € solde versé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Germain d'Auxerre,

A l'article 1322 « Subv. Equip. non transférables : Région » : 5 600,46 € solde versé pour les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Germain et 5 747,50 € pour la pose d'aggrès stade Jacques Sabatier,

A l'article 1323 « Subv. Equip. non transférables : Département » :

- Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) :
  - 13 240 € pour le préau de la cour de l'école élémentaire,
  - 37 197,58 € pour l'aménagement du parking rue Caron,
- Patrimoine : 6 597,72 € pour l'entretien de la voûte de la chapelle,

A l'article 13258 « Subv. Equip. non transférables : autres groupements » : subventions versées par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) :

- 17 960,88 €, pour les travaux d'enfouissement du réseau éclairage public impasse du Tilleul,

A l'article 1345 « Amendes de radars automatiques et amendes de police » :

- 14 599,97 € pour la réhabilitation de la sente piétonne partie de la rue Caron.

A l'article 13461 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) » :

- 7 078 € pour le remplacement de 9 fenêtres de la mairie.

### Les apports, dotations et réserves :

- Le remboursement du F.C.T.V.A. d'un montant de 94 479,18 € (T.V.A. réglée par la commune pour les dépenses d'investissement en 2021),
- Taxe d'aménagement : 62 906,63 € dont 50652,43 € liés au permis de construire, déposé par la S.N.C

LIDL.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

### Les opérations patrimoniales :

Intégration de frais d'étude dans l'inventaire : 1 620,00 € (unités de publication au B.O.A.M.P.).

### Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

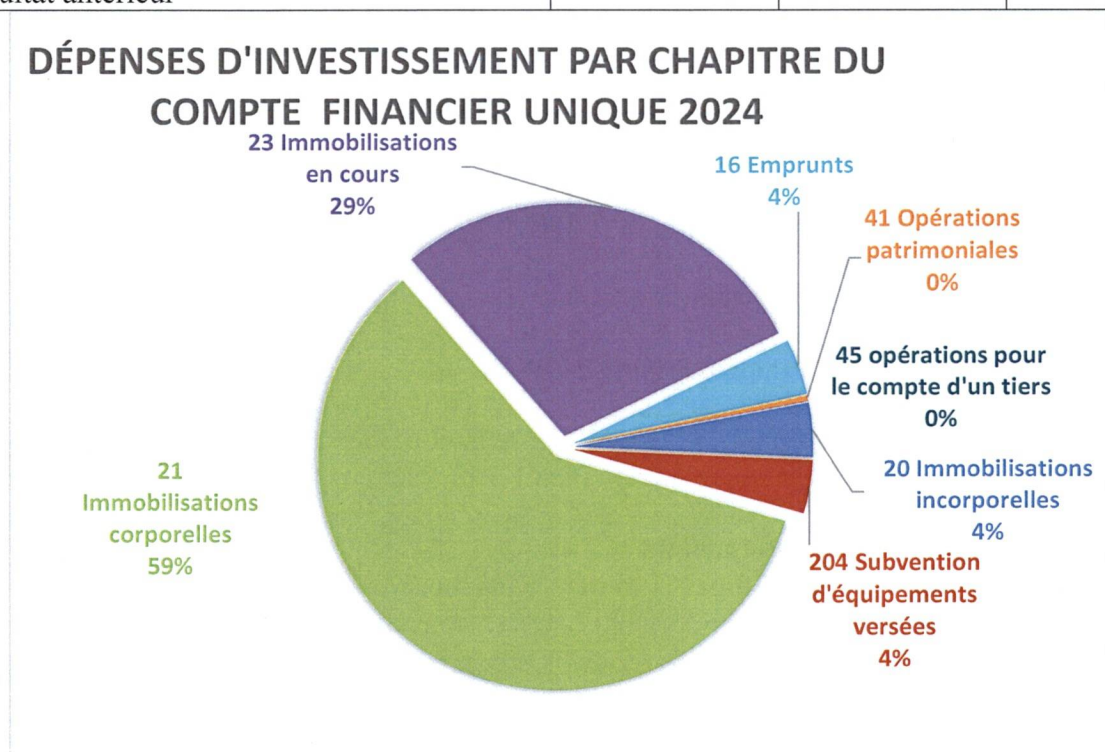
Constituées par les recettes d'amortissement (révision du P.L.U. et travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications électroniques) pour 18 831,46 €.

• Dépenses :

Le montant des dépenses réelles en section d'investissement s'est élevé à 428 820,82 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023 ET 2024

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>2024 |              |              |              |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Chapitres                                                                 | CFU 2024     | CA 2023      | Variation    |
| 20 Immobilisations incorporelles                                          | 16 318,66 €  | 7 248,00 €   | 9 070,66 €   |
| 204 Subvention d'équipements versées                                      | 16 122,66 €  | 37 315,95 €  | -21 193,29 € |
| 21 Immobilisations corporelles                                            | 255 316,40 € | 216 639,22 € | 38 677,18 €  |
| 23 Immobilisations en cours                                               | 124 236,40 € | 117 974,38 € | 6 262,02 €   |
| 16 Emprunts                                                               | 16 826,70 €  | 28 261,37 €  | -11 434,67 € |
| 41 Opérations patrimoniales                                               | 1 620,00 €   | 2 484,00 €   | -864,00 €    |
| 45 opérations pour le compte d'un tiers                                   | 0,00 €       | 1 400,00 €   | -1 400,00 €  |
| 001 Résultat antérieur                                                    |              |              | 0,00 €       |



Les principales dépenses de l'année 2024 ont été les suivantes :

Chapitre 16 : « Emprunts en euros » : 16 826,70 € remboursement des échéances annuelles du capital de l'emprunt de 460 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie en décembre 2021.

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :

A l'article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » :

- Honoraires du cabinet d'architectes STUDIOARA pour la réhabilitation de la grange : permis de construire, esquisse pour dossier de demande de subvention : 11 380,80 €.
- Acquisition d'unités de publication au B.O.A.M.P. : 2 484 €.

A l'article 2051 « Concessions et droits similaires » :

- Acquisition d'une licence Creative Cloud Adobe pour la communication : 1 115 €,
- Acquisition d'une licence Geo PC pour la dématérialisation des procédures d'urbanisme : 1 338 €.

## Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » :

Article 2112 « Terrains de voirie » : acquisition de délaissés de voirie impasse du Tilleul : 368,11 €, et frais d'actes de la donation Steiner : 1 491,72 €.

Article 2131 « Bâtiments publics » :

- Enlèvement de la cheminée de la Mairie : 5 040 €,
- Fourniture et pose de 3 protections poteaux pour le préau de l'école élémentaire : 1 416 €,
- Fourniture et pose d'un colombarium de 6 cases : 3 900 €,
- Restauration de la voûte de la chapelle de l'église Saint-Germain d'Auxerre : honoraire architecte du patrimoine : 4 320 €, travaux de restauration : 35 506,32 €,
- Remplacement de 8 mètres linéaires de gouttières et tuiles plates bâtiment Dent Creuse : 2 520 €,
- Création d'un trottoir et d'un puisard rue Lavoisier : 19 800 €,
- Reprise de tampons rue Caron : 10 272 €,
- Réfection de l'allée piétonne rue Caron : 25 028,52 €,

Article 21538 « Autres réseaux » :

- Enfouissement réseau éclairage public impasse du Tilleul : 11 218,25 €,
- Remplacement de 166 lanternes énergivores sur une partie du territoire de Marles-en-Brie : 62 029,90 €,
- Création d'un puisard extrémité de la rue Olivier : 3 720 €,

Article 2157 « Matériel et outillage technique » :

- 1 débroussailleuse : 995 €,
- Acquisition de panneaux de signalisation : 2 568 €,

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » :

- Fourniture et pose d'une chaudière murale pour l'école élémentaire et a mairie : 19 932 €,

Article 2183 « Matériel bureau et informatique » :

- 1 station optimum avec Pack Office – 1 moniteur led incurve – 1 scanner : 2 716,50 €,
- 1 écran numérique et 1 ordinateur portable Lenovo (nouvelle classe) : 5 190 €,
- 1 support mobile ajustable en hauteur (nouvelle classe) : 300 €,
- Acquisition licences Microsoft et déploiement technique matériel : 788,40 €,

Article 2184 « Mobilier » : 26 340,15 €

- Acquisition de 2 tableaux en liège, de meubles bas, armoire, aptères, banquettes, meubles à dessin et à cases, chaises, tables avec casier, 1 tableau vert pour la nouvelle classe,
- Chaises hautes et tables pour la restauration scolaire, 3 lits mezzanine – matelas, oreillers – protège couchettes,
- 1 abri bus,

Article 2188 « Autres » :

- Acquisition de 2 défibrillateurs automatiques : 3 096 €,
- Remplacement plancher jeu mirador école maternelle : 1 247,10 €,
- Fourniture et pose d'un attelage pour le Véhicule Kangoo : 546 €,
- Acquisition d'un lot tapis d'évolution : 647,90 €,
- Acquisition d'une meuleuse : 278,88 €,
- Acquisition 5 guirlandes led blanche : 1 014,60 €,

- Acquisition de 28 patères porte manteau pour l'école maternelle : 201,85 €,
- Acquisition d'une caméra de surveillance pour le cimetière : 490 €,
- Installation d'un carillon pour la nouvelle classe : 189,35 €,
- Acquisition de 2 radiateurs pour le local C2 du cabinet médical : 855,77 €,
- 4 verrous et cylindres bâtiment à usage scolaire et périscolaire : : 214,08 €.

#### Chapitre 23 : « Immobilisations en cours » :

Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » :

- Création du parking 17 places rue Caron : 90 588,16 €,
- Réhabilitation de la grange en salle de motricité, honoraire maîtrise d'œuvre pour dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) : 11 658,24 €,
- Extension du système d'alarme anti-intrusion de la grange : 1 950 €.

Chapitre 41 « Opérations patrimoniales » :

- Intégration au patrimoine d'écritures (acquisition d'unités de publication au B.O.A.M.P.) comptabilisées sur des exercices comptables antérieurs au chapitre 21 : « Immobilisations incorporelles ».

### III Montant du budget consolidé

#### Compte Administratif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Les résultats du compte administratif 2024 s'établissent comme suit :

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| . dépenses de fonctionnement                          | 5 255,58 € |
| . recettes de fonctionnement                          | 9 266,63 € |
| soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de : | 4 011,05 € |

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 4 253,03 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de : 8 264,08 €.

#### Budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

|                                                                     | Crédits ouverts | Réalizations :<br>mandats ou titres | Restes à réaliser au<br>31/12 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Budget principal</b>                                             |                 |                                     |                               |
| <i>Investissement</i>                                               |                 |                                     |                               |
| Dépenses                                                            | 1 415 574       | 430 440,82                          | 579 674                       |
| Recettes                                                            | 1 415 574       | 313 050,08                          | 459 376                       |
| <i>Fonctionnement</i>                                               |                 |                                     |                               |
| Dépenses                                                            | 1 930 693       | 1 291 717,69                        |                               |
| Recettes                                                            | 1 930 693       | 1 445 875,05                        |                               |
| <b>Budget annexe : C.C.A.S.</b>                                     |                 |                                     |                               |
| <i>Fonctionnement</i>                                               |                 |                                     |                               |
| Dépenses                                                            | 12 420          | 5 255,58                            |                               |
| Recettes                                                            | 12 420          | 9 266,63                            |                               |
| <b>Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe</b> |                 |                                     |                               |
| <i>Investissement</i>                                               |                 |                                     |                               |
| Dépenses                                                            | 1 415 574       | 430 440,82                          | 579 674                       |
| Recettes                                                            | 1 415 574       | 313 050,08                          | 459 376                       |
| <i>Fonctionnement</i>                                               |                 |                                     |                               |

|                            |           |              |         |
|----------------------------|-----------|--------------|---------|
| Dépenses                   | 1 943 113 | 1 296 973,27 |         |
| Recettes                   | 1 943 113 | 1 455 141,68 |         |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES | 3 358 687 | 1 727 414,09 | 579 674 |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES | 3 358 687 | 1 768 191,76 | 459 376 |

#### **IV Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette**

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement », C.A.F. utilisée en comptabilité privée.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

| AUTOFINANCEMENT 2023        |                            |                                        |                                                    | En % des produits de fonctionnement |                              |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| En milliers d'euros en 2023 | Euros par habitant en 2023 | Moyenne nationale de la strate en 2023 |                                                    | Ratios de structure en 2023         | Moyenne de la strate en 2023 |
| 203                         | 112                        | 194                                    | Excédent brut de fonctionnement                    | 14,58                               | 21,82                        |
| 199                         | 109                        | 184                                    | Capacité d'autofinancement = CAF                   | 14,30                               | 20,65                        |
| 171                         | 94                         | 112                                    | CAF nette du remboursement en capital des emprunts | 12,27                               | 12,65                        |

#### **V Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.

La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 31 décembre 2024 est de : 22 ans (fin du prêt n° 1459923, le 15 octobre 2046, souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie : le 15 octobre 2021).

## VI Niveau des taux d'imposition

| Libellés                                    | Bases notifiées en 2024 | Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante | Produit voté par l'assemblée délibérante | Taux moyens communaux de 2023 au niveau |               |
|---------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|
|                                             |                         |                                                        |                                          | national                                | départemental |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 1 669 000               | 36,11 %                                                | 602 676                                  | 39,42 %                                 | 46,28 %       |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 74 259                  | 49,26 %                                                | 37 930                                   | 50,82 %                                 | 54,63 %       |
| Taxe habitation                             | 69 500                  | 14,19 %                                                | 9 862                                    | 24,45 %                                 | 23,93 %       |
| TOTAL                                       |                         |                                                        | 605 685                                  |                                         |               |

## VII Principaux ratios financiers

| <u>Informations financières - ratios</u> |                                                                                    | Valeurs 2024 | Moyennes nationales de la strate en euros par habitant 2023 |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|
| 1                                        | Dépenses réelles de fonctionnement /population                                     | 678,69       | 705,00                                                      |
| 2                                        | Produits des impositions directes /population                                      | 362,56       | 366,00                                                      |
| 3                                        | Recettes réelles de fonctionnement /population                                     | 775,27       | 916,00                                                      |
| 4                                        | Dépenses d'équipement brut/population                                              | 220,91       | 354,00                                                      |
| 5                                        | Encours de dette/population                                                        | 219,80       | 576,00                                                      |
| 6                                        | Dotation globale de fonctionnement /population                                     | 63,91        | 155,00                                                      |
| 7                                        | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement                           | 0,52         | 0,45                                                        |
| 8                                        | Dépenses de fonct. et remb. de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 0,89         | 0,87                                                        |
| 9                                        | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement                      | 0,26         | 0,39                                                        |
| 10                                       | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement                             | 0,28         | 0,63                                                        |

## VIII Effectifs de la collectivité et charge de personnel au 31 décembre 2024

Le montant des charges de personnel s'est élevé à 655 710,60 € en 2024 contre 611 764,62 € en 2023, 582 682,56 € en 2022, 546 981,51 € en 2021, 525 495,72 € en 2020, 561 585,18 € en 2019. 419 910,63 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 20 255,82 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires et vacataires. Les personnels non titulaires et vacataires assurent principalement la surveillance de la pause méridienne y compris dortoir enfant école maternelle et le cas échéant le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire (restauration scolaire et services techniques). En 2024, un nouvel agent a été recruté en qualité de non titulaire, pour la période de septembre

à décembre 2024, pour aider les élèves de maternelle pendant la pause méridienne.

| GRADES OU EMPLOIS                                                            | Catégorie | Titulaires                         |                                        |                                    | Non titulaires                     |                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                              |           | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | Emplois permanents à temps partiel | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet |
| Filière administrative                                                       |           | 5                                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Attaché                                                                      | A         | 1                                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Rédacteur territorial de 2 <sup>ème</sup> classe                             | B         | 1                                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   | C         | 2                                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint administratif                                                        | C         | 1                                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Filière technique                                                            |           | 4                                  | 2                                      |                                    |                                    |                                        |
| Agent de maîtrise principal                                                  | C         | 1                                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | C         | 1                                  | 1                                      |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | C         |                                    |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe                                 | C         |                                    |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint technique                                                            | C         | 2                                  | 1                                      |                                    |                                    |                                        |
| Filière médico-sociale                                                       |           |                                    | 1                                      |                                    |                                    |                                        |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | C         |                                    | 1                                      |                                    |                                    |                                        |
| Filière animation                                                            |           | 1                                  | 2                                      |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe                     | C         | 1                                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Adjoint d'animation                                                          | C         |                                    | 2                                      |                                    |                                    | 2                                      |
| TOTAL GÉNÉRAL                                                                |           | 10                                 | 5                                      |                                    |                                    | 2                                      |

Fait à Marles-en-Brie, le 14 avril 2025,  
Le Maire



Patrick Poisot